

FPR n° B42

**DEPARTEMENT DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DU
PARTENARIAT**

FILIERE : Génie forestier et animation

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département de l'animation territoriale et du partenariat est responsable sous l'autorité du Directeur de l'économie forestière, de l'animation territoriale et du partenariat et en conformité avec les textes en vigueur de la dynamisation des fonctions économiques, scientifiques, sociales, environnementales et culturelles de la forêt et des réserves naturelles.

MISSIONS :

Le chef du Département de l'animation territoriale et du partenariat a pour missions principales de:

- Coordonner la préparation et la mise en œuvre des programmes et projets de développement intégré des zones forestières et péri-forestières ;
- Contribuer à la promotion de l'écotourisme en forêt et dans les parcs et réserves naturelles ;
- Valoriser les approches partenariales et participatives pour le développement durable et la préservation de la biodiversité dans les parcs ;
- Diriger, activer et coordonner les approches participatives pour la préparation des plans d'aménagement et de gestion des parcs ;
- Coordonner le travail des différentes unités chargées de l'animation des parcs, les accompagner, leur fournir les documents et données nécessaires, et veiller à l'intégration des recommandations qui en émanent ;
- Mettre en œuvre les procédures visant à faire connaître les réserves naturelles et soutenir les programmes de leur découverte, d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale ;
- Développer les différentes formes de communication et partenariats avec les acteurs concernés par la forêt ;
- Assurer l'appui et l'encadrement des usagers aux actions d'auto-développement en relation avec la forêt ;
- Contribuer au développement socioéconomique des populations riveraines.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département l'animation territoriale et du partenariat relève directement du Directeur de l'économie forestière, de l'animation territoriale et du partenariat.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département l'animation territoriale et du partenariat supervise les services suivants :

- Le Service de l'animation territoriale et partenariat ;
- Le Service des parcours forestiers et sylvopastoraux ;
- Le Service des forêts urbaines et périurbaines et de l'accueil du public.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.

